

1. Le rôle de l'animateur

L'animateur·rice est la personne responsable du fonctionnement du groupe, elle y assure également la régulation. Il est recommandé que l'animateur·rice soit accompagné·e d'un·e expert·e qui pourra répondre aux questions techniques liées au projet ou service soumis à la concertation. L'animateur·rice et l'expert·e ont donc des rôles différents qui confèrent des responsabilités également différentes.

Les responsabilités de l'animateur·rice

Enoncer l'objectif et la démarche choisie	Face à un groupe d'adultes, énoncer les objectifs et la démarche pour les atteindre permettra de faciliter l'adhésion du public à la méthode choisie.
Préciser les horaires et le temps de chaque étape	Préciser les horaires pour mieux les respecter permettra de veiller au bon déroulé du groupe de travail.
Donner et clarifier les consignes	L'animateur·rice doit s'assurer que les consignes sont comprises par l'ensemble du groupe, il peut être nécessaire parfois de les reformuler pour s'assurer que les participant.e.s appliquent la bonne consigne pour répondre aux objectifs fixés préalablement.
Fournir le matériel ou le support nécessaire	En présentiel ou bien en distanciel, il est nécessaire de s'assurer que les participants aient tout ce dont ils ont besoin à disposition (stylos, feuilles, plateforme interactive, etc.).
Distribuer équitablement la parole	L'animateur·rice est garant de la régulation de la parole. Elle ou il doit faire en sorte que chacun.e puisse s'exprimer. Certaines personnes peuvent avoir du mal à s'exprimer en public, il convient de trouver la bonne méthode pour leur permettre d'exprimer leurs idées.
Réguler les relations interpersonnelles	Il se peut que des personnes se connaissent au sein d'un groupe. Pour le bon fonctionnement du groupe dans sa globalité, il s'agit alors d'éviter qu'un sous-groupe se forme.
Formuler des synthèses des travaux	S'assurer que les participant.es ont pu exprimer toutes leurs idées, s'assurer que tout.es les participant.es aient compris la même chose permettront de tenir le fil de l'atelier.
Ne pas exprimer son point de vue personnel	L'expression d'un avis personnel de la part de l'animateur·rice pourrait nuire à la qualité des échanges et du travail du groupe. L'animateur·rice peut faire figure d'autorité, il convient alors de prendre de la hauteur sur le contenu des réflexions

Les responsabilités de l'expert·e

L'expert·e fournit les informations qui serviront au travail collectif. Elles permettront au groupe de progresser dans ses réflexions et travaux. Pour ce faire, le ou la spécialiste doit :

- Apporter son savoir, en toute transparence, à l'ensemble du groupe ;
- Procéder à l'introduction des sujets (exemple : l'historique d'un projet) ;
- Fournir toutes les informations dont le groupe a besoin pour progresser ;
- Réagir aux restitutions des travaux en posant des questions, corrigeant ou complétant ;
- Apporter des ressources supplémentaires en cas de besoin.

L'expert·e doit apporter des éléments factuels au groupe afin qu'il puisse avancer dans ses réflexions. Il ou elle ne doit en aucun cas indiquer aux personnes comment elles doivent penser. Le ou la spécialiste peut partager ses expériences et apporter des précisions sur des points techniques.

Zoom : le recours à un prestataire extérieur

Il est envisageable d'externaliser sa démarche participative pour plusieurs raisons (manque de temps, de compétences, etc.). Cependant, des points de vigilance sont à noter :

La concertation ce n'est pas de la communication. *Certaines entreprises spécialisées dans la communication pourront vous proposer leurs services pour de la concertation.*

Ce qui sera demandé à l'entreprise doit figurer dans le cahier des charges de l'appel d'offre. Le prestataire ne doit pas travailler seul. Il est important de faire des réunions régulières pour contrôler les avancées du projet et effectuer les arbitrages auprès de l'équipe projet.